



La Parole du Rav Brand

« Tu établiras des juges et des policiers dans toutes les villes que D.ieu te donne, selon tes tribus, et ils jugeront le peuple avec justice. Tu ne porteras atteinte à aucun droit, tu n'auras point égard à l'apparence des personnes, et tu ne recevras point de présent, car les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent les paroles des justes. Recherche la justice autant que tu le peux afin que tu vives et possèdes le pays que D.ieu te donne », (Dévarim 16,18-20).

Et dans la *Amida*, nous prions tous les jours trois fois pour que la justice soit instaurée comme autrefois, ainsi que l'avait promis le prophète Yéchaya (1,26). Dans cette onzième *Berakha*, nous disons : « Et délivre-nous de la tristesse et de l'affliction », car la vie dans une société qui ne respecte pas la justice fait souffrir. Cette *Berakha* est précédée par celle où nous prions pour le *kibouts galouyot*, que D.ieu nous rassemble en *Erets Israël*, comme Il nous l'avait promis : « Ton Dieu ramènera tes captifs et aura compassion de toi, Il te rassemblera du milieu de tous les peuples chez lesquels D.ieu t'aura dispersé... D.ieu circoncirca ton cœur et le cœur de ta postérité, et tu aimeras ton D.ieu... Il fera retomber toutes ces malédictions sur tes ennemis, sur ceux qui t'auront haï et persécuté. Et toi, tu reviendras à D.ieu... Ton D.ieu te comblera de biens en faisant prospérer tout le travail de tes mains, le fruit de tes entrailles, le fruit de tes troupeaux et le fruit de ton sol ; car D.ieu prendra de nouveau plaisir à ton bonheur, comme Il prenait plaisir à celui de tes pères... », (Dévarim 30,3-9).

Il s'agit de l'époque du *Machiah*. Rachi rapporte : « Il est difficile de parvenir à ce rassemblement comme si D.ieu devait prendre chacun individuellement et le conduire en *Erets Israël*. » Mais puisqu'à l'époque du *Machiah*, la vie en *Erets Israël* sera très agréable, et qu'« il n'y aura plus ni famine ni guerre, ni jalousie ni rivalité, car les bienfaits seront distribués en abondance, et les délices sans nombre » (Rambam, *Rois* 12,5), pourquoi les juifs hésiteraient-ils à y revenir ?

Nos Sages (*Mégoula* 17b) ont classé les 19 bénédictions de la *Amida* en suivant la chronologie de leur réalisation, établie par les prophètes. La neuvième *Berakha* rapporte la bénédiction de la nourriture en *Erets Israël*. Elle précède la dixième, celle du rassemblement du peuple, car avant cela, D.ieu bénira – après une longue absence, la terre étant restée stérile durant l'exil des juifs – *Erets Israël* avec de quoi assurer les besoins alimentaires des enfants d'Israël. Puis dans la onzième, on prie pour l'instauration de juges incorruptibles, et dans la douzième pour la disparition des méchants et des traîtres. Des juges incorruptibles sont en effet une condition sine qua non pour la mise en échec des méchants.

Puis dans la treizième, on prie pour la réussite des œuvres des justes.

Dans la quatorzième, pour le retour de la présence divine dans Jérusalem et la préparation de la royauté du *Machiah*.

Dans la quinzième, on prie pour la victoire du *Machiah*, puis pour l'acceptation des prières juives et la restauration des sacrifices dans le Temple. Quant aux promesses selon lesquelles « il n'y aura plus ni famine, ni guerre, ni jalousie, ni rivalité, car les bienfaits seront distribués en abondance », elles se réaliseront une fois achevés le processus de la venue du *Machiah* et la reconstruction du Temple. Mais la réunion des juifs en *Erets Israël* les précèdera, avant même l'instauration de juges incorruptibles et la disparition des méchants. C'est à cause de leur présence, de l'injustice et de la souffrance qu'elles causent que nous comprenons, entre autres, l'hésitation des juifs à émigrer spontanément vers *Erets Israël*. C'est alors « comme si D.ieu devait prendre chacun individuellement et le conduire en *Erets Israël* ». Et comme le laissent entendre les versets cités, certains juifs ne reviendront vers D.ieu qu'après avoir constaté que D.ieu a bien châtié ceux qui les avaient persécutés. Ce n'est qu'à ce moment que leur âme perturbée et traumatisée retrouvera l'apaisement, et qu'ils renoueront avec D.ieu et Son amour.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

➤ La Torah nous enseigne plusieurs lois concernant l'établissement de la justice dans le pays. Vient ensuite, la punition de celui qui transgresse l'interdit de *avoda zara*.
➤ Bien qu'à l'époque du prophète Chmouël, Hachem fut « déçu » que les béné Israël demandent un roi, Moché évoque d'ores et déjà

plusieurs lois concernant le roi.

➤ Hachem rappelle que les Cohanim et Léviim n'ont pas de part dans la terre d'Israël, ils ont toutefois droit à 24 «cadeaux».

➤ Nous avons ensuite une série de Mitsvot concernant les habitudes des goyim à ne pas reproduire. La Torah poursuit ensuite avec le sujet du meurtrier involontaire.

➤ Nous pouvons apprendre

plusieurs lois concernant les témoignages, suivies de lois concernant la guerre.

➤ Pour terminer, la Torah ordonne au tribunal d'enquêter sur le cadavre humain dont nous ne connaissons pas l'histoire. Il faudra à cette occasion briser la nuque d'une génisse afin de pardonner le «meurtre».

Enigme 1:

Yirmiyahou Hanavi a écrit la *meguilat Eikha*, qui était le fils de Yirmiyahou ?

Enigme 2:

Sylvain propose un pari à son voisin. «Je te parie 10 euros que si tu me donnes 20 euros, je te donnerai 30 euros en retour.» Est-ce intéressant pour le voisin ? Justifiez votre réponse.



Enigmes

Enigme 3:

Qui a le « cœur chaud » ?



Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18:22	19:38
Paris	20:13	21:19
Marseille	19:54	20:55
Lyon	19:59	20:02
Strasbourg	19:51	20:57

N°303

Pour aller plus loin...

1) Il est écrit (16-18) : « choftim véchotrim titène lékha békhol chéarékha ». Le terme « lékha » paraît visiblement superflu. Pour quelle raison la Torah l'a-t-elle alors ajouté ?

2) A quels enseignements font allusion : Le double emploi du terme « tsédek » (tsédek tsédek tirdof) ?

Et le mot « véyarachta » composant le passouk 16-20 ?

3) Pour quelle raison, la Torah a-t-elle choisi d'écrire le sujet du « michpat » (lo taté michpat, 16-19) et le sujet de la « tsédaka » (tsédek tsédek tirdof, 16-20) chacun dans un passouk différent et non réunis dans un même passouk (ces deux notions étant en effet liées étroitement l'une à l'autre) ?

4) Il est écrit (18-19) : « véhaya haïche acher lo ychma el dévarai acher yédabère bichmi anokhi édroch méimo » (ce sera l'homme qui n'écouterà pas mes paroles, qui parlera en mon nom, que moi-même réclamerai de lui).

Qui est précisément l'homme parlant au nom de D... auquel notre passouk fait allusion ?

5) Il est écrit (20-7) au sujet d'un homme qui s'est fiancé : « umi haïche acher érasse icha vélo léka'ha ».

Qu'est-il bon de faire (très bonne Ségoula) pour un homme n'ayant pas encore trouvé son zivoug (sa moitié) et qui rencontre des difficultés pour se marier ?

6) Il est écrit (21-7) : « véanou véamérou yadénou lo chafkhou ète hadame hazé véénénou lo raou ».

Pour quelle raison la lettre « hé » apparaît-elle dans le « ketiv » (mot tel que la Torah l'écrit) du terme « chafkhou » alors que le « kri » (mot tel que la Torah orale nous demande de le lire) voudrait normalement que ce terme prenne un « vav » à la fin (ce vav marquant grammaticalement la 3^e personne du pluriel pour un verbe conjugué au passé : « lo chafkhou », ils n'ont pas versé) ?

Yaacov Guetta

Halakha de la Semaine

Quelques coutumes et recommandations pour le mois d'Elloul

Le **Minhag Séfarade** est de réciter les **Séli'hot** à partir du lendemain de **Roch 'Hodech Elloul** (Ch.A 581,1), tandis que le **Minhag Ashkénaze** est de commencer à les réciter la semaine où tombe Roch Hachana, si ce n'est que Roch Hachana tombe lundi ou mardi auquel cas on débutera la semaine précédant Roch Hachana.

Aussi, l'habitude des **Ashkénazim** est de sonner le **Choffar** à partir de **Roch 'Hodech Elloul** jusqu'à la veille de Roch Hachana (non inclus) [Rama 581,1 et 581,3].

Cette coutume était également répandue dans certaines communautés d'Afrique du Nord à la différence que l'on sonnait également le choffar la veille de Roch Hachana [Otsar Hamikhtavime 3, 1779 ; Ateret Avot 2 perek 16,23 qui rapporte qu'ainsi était la coutume au Maroc ainsi qu'à Alger ; Voir toutefois le Alé Hadass 8,3 qui rapporte qu'en Tunisie on sonnait le Choffar pour la 1ere fois le jour même de Roch Hachana. Et ainsi était en réalité la coutume autrefois dans les communautés séfarades ainsi qu'il en ressort des propos du Tour (Voir aussi le Sefer Keter Cheme Tov Tome 6 page 11)].

A priori, on récitera les **Birkot Hatorah** avant de commencer les **Séli'hot** [Hazon Ovadia page 5].

Il est important de savoir que l'essentiel de la récitation des **Séli'hot** se situe dans le cœur, la concentration et l'acceptation du joug divin. **C'est pourquoi on fera attention à ne pas prononcer certains passages** (comme le vidouii ,vayaavor, anénou ...) **dans la hâte, mais en prenant soin de scruter nos actes et revenir à une Techouva sincère et complète** [Hazon Ovadia page 20 à 23].

Il sera donc préférable de réciter peu de seli'hot (en sautant certains passages) avec ferveur que de tout lire mais sans prendre le temps de prendre conscience à ce que l'on dit [Or Létsion 4 perek 1,3].

On tâchera de faire attention à marquer un arrêt dans le passage de "**Vayaavor**" entre le 1er Hachem et le second [Ben Ich 'Hai Ki Tissa ot 11]

Les érudits et étudiants en Torah ne devront pas craindre d'occasionner un **Bitoul Torah** même si pour se lever aux **Séli'hot** ils devront se coucher un peu plus tôt, et donc diminuer un peu d'étude au cours de la soirée [Birké Yossef 581,6 ; Voir aussi le Chemech Oumaguen Tome 3 siman 57,1 ainsi que le Or Létsion Tome 4 perek 1,3].

Il est également vivement recommandé d'augmenter nos bonnes actions à l'approche de Roch Hachana [Or Létsion 4 perek 1,5].

Aussi, on s'efforcera de se concentrer davantage dans la Amida pendant le mois de elloul et plus particulièrement dans la 5ème berakha : « **Hachivénou** ». En effet, le mois de **Elloul** est une période propice à ce que la Techouva soit acceptée. Au cours de la récitation de cette bénédiction, il sera bon de penser également à l'ensemble des juifs et plus particulièrement à ses proches qui se sont écartés de la Torah et de prier qu'Hachem les oriente au repentir [Hazon Ovadia page 25].

David Cohen

Enigme 1: Il s'agit du livre de Chir Hachirim (7,10) (de Chélomo Hamélékh) : « Vé'hikèkh Kéyèné Hatov ».

Enigme 2: Dans un même temps, Timothée et Alban courent respectivement 80 et 100 mètres. Dans un autre temps, Alban et Vincent courent respectivement 75 et 100 mètres. Nous supposons, pratiquement exact, que les trois sportifs courent à vitesse constante ; le plus rapide est Vincent suivi de Alban et enfin de Timothée. Dans le temps nécessaire à Vincent pour parcourir 100 mètres, Alban parcourt 75 mètres et Timothée les 80 centièmes des 75 mètres d'Alban.

$80 \times 100 \times 75 = 6080100 \times 75 = 60$ Timothée court donc 60 mètres.

Pour atteindre le poteau en même temps que Vincent, Timothée devra partir avec 40 mètres d'avance.

Rébus: Lot / Tas / Quille / Roux / Pas / Nîmes / Bas / Mîche / Pattes

Réponses n°302 Devarim



Coin enfants



Jeu de mots

Les grands maires sont parfois des hommes

Devinettes

- 1) Qu'est-ce que la Torah assure si l'on nomme de bons juges ? (Rachi, 16-20)
- 2) « Par le témoignage de deux ou trois témoins, on condamnera à mort ». Si deux témoins sont valables, pourquoi nous dire 3 aussi ? (Rachi, 17-6)
- 3) De quelle tribu sont issus les Cohanim ? (Rachi, 17-9)
- 4) Quel pays est réputé pour posséder beaucoup de chevaux ? (Rachi, 17-16)
- 5) Combien de femmes avait David Hamélekh ? (Rachi, 17-17)
- 6) Sous quelle condition le fils du roi hérite du trône de son père en priorité avant tout homme ? (Rachi, (17-20)

Echecs

Comment les noirs
peuvent-ils
faire mat en 2 coups ?



Réponses aux questions

- 1) Le mot « lékha » (toi) vient ici enseigner à l'homme : « juge et introspecte-toi d'abord » : « tichpot (mot apparenté à Choftim) kodem kol ète atsmékha », en vérifiant si toutes tes kavanot et actions s'inscrivent dans le bien, et sois après « chotère » (singulier de Chotrim) sur ta personne (efforce-toi, tel un officier de l'ordre, de faire appliquer à ton yetser ce que tu as jugé bon d'accomplir, et qui répond donc parfaitement à la volonté de Hachem). (Rav Moché Feinstein)
- 2) L'anagramme du mot « véyarachta » est « vétichri ». Quant au double emploi du terme « tsédek », celui-ci renvoie au fait que durant le mois de Tichri (vétichri), tu t'efforceras davantage de prendre possession » (véyarachta) et de « poursuivre » (tirdof) la mida du 'hessed, en donnant doublement la tsédaka (d'où le double emploi de tsédek) afin d'obtenir plus de mérites en ce mois de jugement ! ('Hida, Dévach léfi)
- 3) Pour nous enseigner qu'il y a une différence fondamentale entre l'exercice du michpat et de la tsédaka. En effet, le michpat doit être exercé et rendu avec beaucoup de « métinoute » (circonspection), comme il est dit « soyez circonspect, patient dans le jugement (Avot 1-1), alors que la tsédaka doit être au contraire faite avec zèle et empressement. (Kéli Yakar)
- 4) Il s'agit du fondateur du christianisme. Rémez ladavar : les lettres finales des mots « anokhi edroch méimo » forment le surnom de J.C « Yéhou » (Notarikone: yima'h chémo vézikhro)
- 5) C'est une très bonne Ségoula pour ce célibataire « endurci », de lire tous les jours avec une grande kavana et une grande sim'ha le cantique de la mer Rouge (chirat hayam). (Séfer Hamidot, Erekh Ha'hinoukh, 'hélek chéni ote alef)
- 6) Cette lettre hé (ayant pour guématria 5) fait allusion au fait que les Zékénim déclarent ne pas avoir privé le niftar découvert dans un champ de ces 5 choses: de nourriture, d'eau ou de boisson, de vêtements, de lieu pour dormir, de l'avoir accompagné sur plusieurs mètres (lévaya) en prenant congé de lui (Zékher Tov, rapporté par le Talélé Orot).

Pour dédicacer un feuillet :
Shalshet.news@gmail.com

A la Rencontre de nos Sages

Rabbi Ezra 'Hamawi

Rabbi Ezra 'Hamawi est l'un des plus grands sages de Syrie, d'une stature extraordinaire, qui a illuminé le ciel du judaïsme d'Alep par sa Torah et sa sagesse, sa compréhension et son intelligence.

L'institution de Torah « Yisma'h Ezra » a publié un livre à sa mémoire, du nom de « Ich Haya BaAretz », du gaon Rabbi Acher Ezra 'Hamawi, l'arrière-petit-fils du Rav, qui a rassemblé et rédigé une biographie en y mêlant une description de ses habitudes et de sa façon de vivre pendant toute son existence, depuis sa naissance à Alep jusqu'à ses dernières heures sur terre dans le quartier de Mekor Baroukh à Jérusalem.

Le grand gaon Rabbi Ezra 'Hamawi était d'une souche noble et sainte qui remontait au roi David. Il a grandi et a été élevé à Alep, ville de sages et d'érudits. Il a reçu l'essentiel de sa Torah du gaon Rabbi Avraham 'Haïm Ades, le « ba'al roua'h hakodech ». Il exerçait une influence extrêmement étendue et veillait à renforcer et à établir l'observance des 613 mitsvot absolument partout. Avec une rare intelligence et un immense enthousiasme mêlés d'un extrême dévouement, il mena des luttes avec droiture pour ce qui est sacré

pour Israël, sans avoir peur des difficultés ni des obstacles qu'on dressait devant lui. Son nom est attaché à de nombreux événements et sa signature apparaissait fièrement dans toute annonce ou lettre qui renfermait une mission sacrée dans l'accomplissement de la volonté d'Hachem, que ce soit dans sa jeunesse comme membre du Beth Din ou dans sa vieillesse quand il était à la tête du Beth Din de Syrie. Il s'est efforcé de remplir toutes les tâches qu'il a assumées d'un véritable contenu et d'y verser la vie et l'attachement à la charge sainte que lui avaient confiée les Sages de sa génération.

Rabbi Ezra était très mêlé à la vie de la communauté juive, que ce soit de par son poste de Roch Avot Beth Din ou dans le cadre du Beth HaMidrach qu'il avait fondé dans sa ville pour des avrekhim exceptionnels, qui comptaient entre autres : Rabbi Raphaël Chelomo Laniado, et celui qui fut le premier Roch Yéchiva de la yéchivat Porat Yossef, le gaon Rabbi Yéhoua Attiya (Asslan).

Pendant quarante-cinq ans, Rabbi Ezra a mérité de donner des jugements de vérité. Pendant ces années-là, il fut en réalité l'associé du Saint béni soit-Il dans la Création du monde, comme le disent nos Sages dans le traité Chabbat (10a) : « Tout juge qui donne des jugements de vérité, c'est comme s'il était l'associé du Saint béni soit-Il dans la

pour Israël, sans avoir peur des difficultés ni des obstacles qu'on dressait devant lui. Son nom est attaché à de nombreux événements et sa signature apparaissait fièrement dans toute annonce ou lettre qui renfermait une mission sacrée dans l'accomplissement de la volonté d'Hachem, que ce soit dans sa jeunesse comme membre du Beth Din ou dans sa vieillesse quand il était à la tête du Beth Din de Syrie. Il s'est efforcé de remplir toutes les tâches qu'il a assumées d'un véritable contenu et d'y verser la vie et l'attachement à la charge sainte que lui avaient confiée les Sages de sa génération. Rabbi Ezra était très mêlé à la vie de la communauté juive, que ce soit de par son poste de Roch Avot Beth Din ou dans le cadre du Beth HaMidrach qu'il avait fondé dans sa ville pour des avrekhim exceptionnels, qui comptaient entre autres : Rabbi Raphaël Chelomo Laniado, et celui qui fut le premier Roch Yéchiva de la yéchivat Porat Yossef, le gaon Rabbi Yéhoua Attiya (Asslan). Pendant quarante-cinq ans, Rabbi Ezra a mérité de donner des jugements de vérité. Pendant ces années-là, il fut en réalité l'associé du Saint béni soit-Il dans la

pour Israël, sans avoir peur des difficultés ni des obstacles qu'on dressait devant lui. Son nom est attaché à de nombreux événements et sa signature apparaissait fièrement dans toute annonce ou lettre qui renfermait une mission sacrée dans l'accomplissement de la volonté d'Hachem, que ce soit dans sa jeunesse comme membre du Beth Din ou dans sa vieillesse quand il était à la tête du Beth Din de Syrie. Il s'est efforcé de remplir toutes les tâches qu'il a assumées d'un véritable contenu et d'y verser la vie et l'attachement à la charge sainte que lui avaient confiée les Sages de sa génération. Rabbi Ezra était très mêlé à la vie de la communauté juive, que ce soit de par son poste de Roch Avot Beth Din ou dans le cadre du Beth HaMidrach qu'il avait fondé dans sa ville pour des avrekhim exceptionnels, qui comptaient entre autres : Rabbi Raphaël Chelomo Laniado, et celui qui fut le premier Roch Yéchiva de la yéchivat Porat Yossef, le gaon Rabbi Yéhoua Attiya (Asslan). Pendant quarante-cinq ans, Rabbi Ezra a mérité de donner des jugements de vérité. Pendant ces années-là, il fut en réalité l'associé du Saint béni soit-Il dans la

David Lasry

Pélé Yoets

Être intègre ...
c'est marcher avec D.

La Torah nous enjoint de marcher avec D. de manière intègre (Dévarim 18,13). Rachi (ad. loc.) explique qu'il faut avoir confiance en Lui, et ne pas scruter l'avenir. Il faut savoir accepter avec intégrité tout ce qui nous advient, et ainsi nous serons avec Lui. Les Proverbes (10,9) nous enseignent également que quiconque marche dans la droiture, marche avec sécurité.

Nous retrouvons cet adjectif d'intègre, "Tam", utilisé à propos des deux illustres personnages que sont Yaacov (Béréchit 25,27) et Iyov (Iyov 1,1).

Si un homme veut être intègre, il ne devra pas essayer de connaître l'avenir à travers des tirages au sort, ou tout type de procédés divinatoires. Il ne devra pas souffrir des possibles ennuis du lendemain, mais plutôt décharger son fardeau sur Le Maître de l'Univers et Lui faire confiance dans sa gestion des problèmes. De même, il ne s'efforcera pas de savoir ce qu'il y a dans le cœur de son prochain. En revanche, il fera attention de ne pas commettre de tromperie dans un but cupide, mais il agira avec droiture. Il ne pensera pas aux affaires de ce bas-monde, ni même à sa propre subsistance. Il ne s'adonnera qu'à la Torah de Dieu, et elle sera son objet de méditation jour et nuit (Téhilim 1,2).

Doté d'une telle qualité, il peut être assuré qu'Hachem ne lui refusera pas le bonheur (Téhilim 84,12), car ceux qui cherchent D. ne manqueront d'aucun bien (Téhilim 34,11). (Pélé Yoets Temimout)

Yonathan Haïk

De la Torah aux Prophètes

Cette année encore, et à notre plus grand regret, le Messie tant attendu n'ayant toujours pas pointé le bout de son nez, nous devons continuer à vivre en exil (y compris ceux qui ont la chance d'habiter en Terre sainte, vu que le Beith Hamikdash n'est

toujours pas reconstruit et que les nations du monde nous asservissent). Bien entendu, nos Sages savaient pertinemment que la longueur de cet exil risquait d'en décourager plus d'un. Par conséquent, ils instituèrent la lecture de plusieurs Haftarot spéciales durant la période suivant le jeûne du 9 Av. Ceci afin d'éviter que le peuple

perde espoir en la venue du libérateur. Nous lirons donc ce Chabbat la quatrième Haftara des Haftarot dites « de consolation ». Il s'agit des écrits du prophète Yéchaya. Celui-ci nous exhorte à faire confiance à l'Éternel, qui tient toujours Ses promesses, et a juré de nous protéger de nos ennemis.

Yehiel Allouche

Le prélèvement de la Halla

La Torah nous ordonne de prélever une partie de la pâte et de l'offrir au Cohen. Toutefois, il lui était défendu de consommer ce prélèvement en état d'impureté.

À notre époque, le Temple n'étant malheureusement pas encore reconstruit, et l'ensemble du peuple juif ayant (au moins) une présomption d'impureté, il convient de brûler la pâte prélevée. Techniquement, il est pratique

d'entourer le prélèvement d'une double couche d'aluminium et de le déposer sur le gaz. S'il est difficile de brûler le prélèvement, il est possible de le jeter, entouré de deux enveloppes. Il suffit de prélever une partie minime de la pâte, et telle est la coutume dans les communautés séfarades. Toutefois, certaines communautés ashkénazes ont pour usage de prélever la mesure d'une olive (l'équivalent de 27 g). On ne prélèvera cette mesure que si l'on a l'intention de brûler le prélèvement.

S'il est destiné à être jeté, on prélèvera moins de 10 g de pâte. La Torah nous ordonne de procéder au prélèvement, seulement en terre d'Israël, et seulement lorsque la majorité du peuple juif se trouve sur sa terre. À notre époque, le prélèvement ne relève donc 'que' d'un décret rabbinique. En effet, nos Sages ont institué l'obligation de prélever la pâte, même en dehors d'Israël, afin que cette loi ne soit pas oubliée.

Mikhael Attal

La Question

La paracha de la semaine nous évoque le commandement d'instituer un roi.

Ainsi le verset nous dit : « Tu placeras sur toi un roi qu'Hachem ton D-ieu choisira, du sein de tes frères tu placeras sur toi un roi, tu ne pourras pas mettre sur toi un homme étranger qui n'est pas ton frère ».

Cette formulation paraît étonnante à plusieurs égards. En effet, le verset aurait pu se contenter de nous dire : « Tu placeras sur toi un roi qu'Hachem ton D-ieu aura choisi au sein de tes frères », sans avoir besoin de nous dire à nouveau de le placer sur nous. De plus, si le verset vient conclure

qu'il nous est interdit de nous mettre un homme étranger à notre tête, il n'était pas nécessaire de nous signifier en plus que ce roi doit obligatoirement venir du sein d'Israël. Comment comprendre ces répétitions ?

Rabbi Moché de Kouvrine répond que le terme utilisé pour dire au sein de tes frère מִקִּרְבְּךָ vient de la même racine que celui utilisé pour parler de proximité קִרְבָּה. Dès lors, nous pouvons comprendre le verset d'une manière différente.

Dans un premier temps, celui-ci vient nous ordonner de placer un roi à notre tête. Suite à cela, il continue en nous explicitant la fonction ultime de ce roi : faire régner une PROXIMITÉ

(une union) et la fraternité dans le peuple, afin que puisse être placée sur ce peuple fraternel LA royauté du Roi des Rois qui ne peut être considéré comme couronné sur terre que si le peuple est unifié.

Ainsi, nous pouvons lire le verset de la manière suivante : "tu placeras sur toi un roi qu'Hachem ton D-ieu choisira, (afin que) de la proximité de tes frères (qu'il devra consolider) tu placeras un (autre) roi sur toi (Hachem)..."

Et pour que cette mission puisse réussir, le verset conclut en précisant que le roi lui-même devra faire partie de cet ensemble fraternel comme il est dit : "tu ne pourras pas mettre sur toi un homme étranger qui n'est pas ton frère "

G. N.

La Force d'une parabole

Durant Eloul nous redoublons de prières et de Selihot car ce mois nous invite à renouveler notre relation avec Hachem. Cette période est également l'occasion de réfléchir à ce qui occupe notre quotidien pour éventuellement y apporter des modifications en termes de priorité.

Rav Ra'hamim Haï Houita nous donne une parabole en ce sens. *C'est l'histoire de 2 hommes qui quittent ce monde en même temps et qui se présentent donc ensemble au tribunal céleste. Un était un grand tsadik, l'autre beaucoup moins. La cour céleste se tourne vers le tsadik et lui demande quel était son emploi du temps sur terre. L'homme commence à décrire son quotidien: "Ma soirée commence par la prière de arvit, j'ai ensuite mon cours de Halakha. Après je rentre chez moi pour manger et prendre un bon café, j'étudie un*

peu puis je fais le chéma et je vais dormir. Après ce repos, je me lève et après un bon café, j'étudie des michnayot jusqu'à l'heure de la Tefila. Je rentre chez moi pour le petit-déjeuner et me rends ensuite à mon travail. Une fois celui-ci terminé je prends quelques minutes de repos et un bon café pour ensuite faire minha. J'étudie ensuite jusqu'à l'heure de arvit." Après ce descriptif, le tribunal céleste décide de le récompenser sur chaque prière, chaque étude et chaque verre de café.

A l'écoute du verdict, le second homme se dit que son quotidien n'est finalement pas si différent du premier. Il dit alors : "Je n'ai pas à mon actif des prières et de l'étude mais en termes de repas et de café j'ai été au moins aussi bon que le précédent."

Le tribunal se mit à rire et lui expliqua que les heures de table n'étaient pas sujettes à récompense. L'homme, choqué par ce verdict, ne comprend pas

celte justice à 2 vitesses. La cour lui explique alors que lorsqu'un agriculteur vient vendre son blé, bien que lors de la pesée on trouve souvent de la poussière et des cailloux au fond des sacs, il est normal de lui régler l'ensemble du sac. Par contre, celui qui viendrait uniquement avec des sacs de sable ne pourrait pas imaginer retirer le moindre euro de cette marchandise. Ainsi lui dit-il : "les pauses et repas de ton ami font partie intégrante d'un quotidien chargé de lumière, il mérite donc d'être récompensé également pour cela."

Nous pensons souvent que notre activité spirituelle s'arrête en sortant de la synagogue ou de la maison d'étude, en réalité chaque ligne de l'emploi du temps trouve sa place dans notre service divin. Le fait d'y penser permet d'aborder chacune des étapes avec joie et motivation.

Avoténou sipérou lanou

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Ruben est un très bon garçon qui apprécie et respecte grandement ses parents. Par un vendredi bien pluvieux, son père glisse en trottinette et tombe au sol dans un grand fracas. Il arrive bien heureusement à se relever tout seul mais se rend rapidement compte que son pied a bien enflé. Il décide donc de se faire raccompagner en taxi pour ne pas trop forcer sur son pied. Dans l'après-midi, alors que son état ne s'est pas amélioré, il décide d'aller aux urgences faire une radio afin de jauger la gravité de sa plaie et savoir comment se soigner. Le médecin lui explique qu'il doit garder le repos afin que son pied désenfle et qu'il se rétablisse rapidement. Mais Ruben connaît son père et sait très bien que celui-ci ne renoncera à aller à la synagogue pour aucun prix. Or, leur Choul se trouve à une demi-heure de chez eux. Ruben sait que son père ne risque pas de se mettre en danger par ce trajet mais qu'il risque tout de même d'aggraver sa blessure, il décide donc d'agir. Il va dans l'armoire de son père, prend ses chaussures puis va les cacher quelque part. L'heure de Min'ha arrivée, son père se met à la recherche de ses chaussures et au bout d'une demi-heure, ne les trouvant pas, il se résigne à prier à la maison à son grand désespoir. Ruben voyant la triste mine de son père, se demande maintenant s'il a bien agi et surtout s'il avait le droit de lui faire de la peine. Quel est le Din ?

Le Sefer Ha'hassidim rapporte le cas d'un homme malade dont les docteurs lui ont clairement signifié qu'il ne devait en aucun cas boire de l'eau et manger tel aliment car il risquerait de se mettre en danger. Mais au bout d'un moment, n'y tenant plus, il demande à son fils de lui apporter un verre d'eau. Son fils refuse évidemment, lui expliquant gentiment qu'il ne veut pas qu'il lui arrive quelque chose de mal. Mais le père s'énerve et lui dit que s'il ne lui amène pas immédiatement, il ne le lui pardonnera ni dans ce monde-ci ni dans le monde futur. Le Sefer ha'Hassidim écrit que malgré tout cela, il ne devra pas le lui donner. Le Sefer Yad Shaoul explique qu'il y a en cela deux raisons. Premièrement, un enfant n'est pas obligé d'écouter son père lorsque celui-ci lui demande de faire une Aveira. Or, dans ce cas, le père enfreint le devoir de la Torah de faire attention à sa santé, et cela même s'il n'en mourra pas obligatoirement. Deuxièmement, en lui apportant un verre d'eau, il aide son père à faire une Aveira, ce qui en soi est interdit car Hachem nous demande de ne pas mettre d'embûche devant son prochain, ce qui inclut aussi le fait de l'aider à faire une Aveira. Le Sefer Kol Gadol rajoute que le fils n'enfreint pas le devoir de respecter ses parents car il ne le fait pas pour son plaisir mais au contraire pour le bien du père qui finira par regretter le fait d'avoir bu. Il est tout de même important de préciser que certains déduisent du Sefer ha'Hassidim que cela est valable seulement s'il y a un véritable danger pour le père.

En conclusion, Rav Zilberstein tranche que Ruben a bien agi et ne devra aucunement regretter son attitude car il a évité à son père une bien plus grande souffrance et peut-être même un danger pour sa vie.

(Tiré du livre Oupiryo Matok Bamidbar, page 343)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

«...Celui qui a peur et a le cœur faible, qu'il aille et retourne à sa maison...» (20/8)

Rachi ramène une discussion :

Selon Rabbi Akiva : Il s'agit d'une personne pétrifiée de peur par la guerre... et qui ne supporte pas de voir une épée dégainée contre lui.

Selon Rabbi Yossi Hagualili : Il s'agit d'une personne qui a peur de ses Averot et c'est pourquoi la Torah le fait rentrer avec ceux qui rentrent pour des raisons liées à la maison, la vigne, la fiancée, pour le couvrir.

Le Tiféret Israël (Sota, Perek 8, Michna 5) pose la question suivante :

Comment Rabbi Yossi Hagualili peut-il dire qu'ils rentrent pour le couvrir alors que la Torah dit explicitement une autre raison, à savoir "de peur qu'il meure en guerre" ?

On pourrait proposer la réponse suivante (inspirée du Sifté 'Hakhamim) :

Commençons par ramener l'explication des mots "de peur qu'il meure en guerre" : Rachi : « Qu'il retourne de peur qu'il ne meure car s'il n'écoute pas les paroles du Cohen il mérite de mourir. »

Ramban : « ...c'est ce qu'il pense lui dans son cœur... »

On constate que si Rachi et le Ramban n'ont pas expliqué tout simplement "de peur qu'il se fasse tuer durant la guerre", c'est parce qu'ils comprennent que si Rabbi Yossi Hagualili dit qu'ils rentrent pour couvrir celui qui a fait des Averot c'est donc qu'eux, n'ayant pas commis d'Averot, se sont assurés de ne pas mourir, ce qui leur crée la question : que signifie donc alors "de peur qu'il meure en guerre" ?

Et là, il y a une divergence entre Rachi et le Ramban.

Selon Rachi : Maintenant que le Cohen a ordonné qu'ils doivent rentrer pour couvrir celui qui rentre à cause de ses Averot, s'ils refusent de rentrer et donc transgressent les paroles du Cohen, cela sera considéré comme une Avera et à présent cette personne risque de mourir en guerre (c'est pour cela que Rachi a attendu le passouk 8 pour expliquer ces mots bien qu'ils se trouvent dans le passouk 7).

Selon le Ramban : La Torah vient nous expliquer que ceux-là ont été choisis spécialement pour couvrir celui qui rentre à cause de ses Averot car ils sont les plus susceptibles de craindre dans leur cœur de mourir mais ce n'est que leur pensée car la réalité est qu'il est certain qu'ils ne mourront pas, c'est pour cela qu'on les fait retourner que pour couvrir celui qui rentre à cause de ses Averot.

Ainsi, selon Rabbi Yossi Hagualili, ce ne sont que les Averot qui peuvent lui faire perdre le bénéfice d'un miracle car s'il n'a pas d'Averot, alors même s'il a peur il sera assuré d'être sauvé par un miracle.

À présent, on pourrait se demander :

Selon Rabbi Akiva, comme l'explique le Ramban, le fait d'avoir peur montre qu'il n'a pas confiance en Hachem et cela engendre qu'il ne mérite pas de miracle et risque effectivement de mourir en guerre, c'est pour cela que celui qui a peur doit rentrer.

Alors pourquoi "celui qui a construit une nouvelle maison..." doivent-ils rentrer ? S'ils ont peur alors ils sont inclus dans "...celui qui a peur et a le cœur faible" et s'ils n'ont pas peur alors ils ne mourront pas, alors pourquoi rentrer ?

On pourrait proposer la réponse suivante :

Il y a deux sortes de peur :

1. La peur réelle :

C'est celui qui a dans sa main des Averot. Car comme l'explique le Or ha'Haïm haKadoch, celui qui n'a pas d'Averot mérite un miracle et donc son mazal voit le miracle et est rassuré. Par conséquent, cette personne est entièrement sereine dans son cœur même si l'ennemi en face est plus nombreux, plus armé, plus entraîné et ultra puissant, son cœur est entièrement paisible. C'est pour cela que le Or ha'Haïm haKadoch dit que celui qui part en guerre, même s'il n'a pas connaissance de ses Averot, s'il ressent une crainte et une peur, c'est la preuve qu'il a des Averot dans sa main. Car celui qui part en guerre doit bénéficier d'un miracle pour pouvoir être sauvé. Or, du fait de ses Averot telles que parler entre la mise des tefilin du bras et celle du Roch (Sota 44) ou parler entre yichtabah et le yotser (Choul'han Aroukh 54), celui-ci ne mérite pas qu'on lui fasse ce miracle. Ainsi, puisque son mazal voit le danger très élevé, cela provoque que la personne ressent dans son cœur, une appréhension, une anxiété, une angoisse terrible et devient pétrifiée de peur.

2. La peur que la personne se crée :

Parfois, une personne tient tellement à une chose qu'elle se crée une peur de perdre cette chose même s'il n'y a aucune raison qui justifie cette peur. Ainsi, quand la Torah parle de celui qui a une nouvelle maison, plantation, fiancée, il s'agit d'une personne qui n'a aucune Averot et que son mazal est rassuré et n'a aucune raison d'avoir peur. Mais du fait qu'elle tienne tellement à sa nouvelle maison, vigne, fiancée qu'elle se crée une angoisse de la perdre. C'est tellement précieux qu'elle se crée une peur de ne pas pouvoir profiter de sa nouvelle maison, plantation, elle tient tellement à sa fiancée qu'elle se crée une peur de la perdre et qu'elle se marie avec un autre.

Ainsi, selon Rabbi Akiva, la Torah vient nous enseigner que la peur peut être la conséquence de ses Averot qui sont la cause de la perte d'un miracle et également, la peur elle-même peut être la cause de la perte d'un miracle.

Le Hovot Halevavot (Chaar Habitahone) écrit que celui qui a confiance en autre chose qu'Hachem telle que richesse, homme important, armée, intelligence... alors Hachem l'abandonne dans les mains de ce en quoi il a confiance, mais celui qui place sa confiance en Hachem alors Hachem s'occupe de lui et lui accomplira des miracles.

Mordekhaï Zerbib